

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSCRIPTION DU BOULEVARD CAMILLE SAINT-SAËNS DANS LE FUTUR CONTRAT DE VILLE POUR LA PERIODE 2024-2030.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
27 mars 2024	9 avril 2024	33	23	32

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Etaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, Mme Marie-Victoire NKABA (arrivée au point n°2), Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER, Mme Stéphanie DO (arrivée au point n°2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annick MIGNON CACHIN donne pouvoir à M. Eric MONCORGE, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Lionel MARTINEZ donne pouvoir à M. André YUSTE, Mme Judith BONNET donne pouvoir à M. Francis MASANET, M. Samorane MUY donne pouvoir à Mme Sosthène LAY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à M. Cédric KIM

Absent: M. Steve BOUMBOU-LIOTTA

Chantal ZAHLAOUI est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 et conformément aux directives de l'Etat en la matière, il est possible de déterminer des « poches de vulnérabilité » situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Ces territoires identifiés comme des poches de pauvreté peuvent correspondre aussi à des quartiers issus de la géographie prioritaire (Contrat de ville) ou tout simplement classé en quartier de veille active, mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

L'analyse de la situation sociale et urbaine du quartier du Segrais et particulièrement du boulevard Camille Saint-Saëns, a permis la mise en évidence des domaines d'intervention sur lesquels il convient d'agir. En effet cette portion du territoire est la plus urbanisée et la plus densément peuplée et concentre une forte proposition de logements sociaux par rapport à l'ensemble de la commune.

Ainsi, plusieurs problématiques émergent qu'il s'agisse de la gestion urbaine de proximité que de difficultés à mettre en œuvre une véritable politique de mixité sociale. A cela s'ajoute des situations d'habitats indignes identifiés. Enfin, des indicateurs sociaux confirment que ce secteur de la ville montre des signes de vulnérabilité (fragilité économique, Indice de Positon Social en dessous de la moyen nationale et locale s'agissant des établissements du premier et du second degré.)

Ce nouveau contrat de ville constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de cet îlot en difficulté.

Il est proposé d'engager la commune dans ce dispositif, destiné à renforcer les interventions en faveur de cette portion du territoire et de ses habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2129-29,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'instruction de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, du 04 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

VU la circulaire n° TREB2322581C du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville, du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les Départements métropolitains

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 portant modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU le Protocole d'engagement renforcé et réciproque 2020-2022 de la CAPVM prorogé jusqu'au 31 décembre 2023

VU l'avis du Bureau Municipal du 25 mars 2024,

CONSIDERANT les travaux du comité de suivi et de pilotage pour l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne qui ont eu lieu entre Mai 2023 et janvier 2024,

CONSIDERANT le contenu du « contrat de ville 2024-2030 », entre l'État, la CAPVM et les communes de Chelles, Torcy, Noisiel, Champs sur Marne et Roissy en Brie, composé d'un diagnostic partagé social, économique, territorial et environnemental, des orientations stratégiques et des engagements et objectifs opérationnels, en tenant compte également du pacte des solidarités 2023-2027 de l'Etat,

CONSIDERANT les orientations stratégiques, les engagements et les objectifs opérationnels du contrat de ville 2024-2030 retenus par les différents partenaires et signataire afin de lutter contre la pauvreté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les poches de vulnérabilité, de réduire les inégalités de développement social, économique et environnemental, de poursuivre les efforts sur l'emploi et l'insertion professionnelle, pour réduire le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), de renforcer la dynamique du développement économique, de l'économie sociale et solidaire et de l'inclusion numérique, de lutter contre le décrochage scolaire, d'intensifier l'éducation et l'égalité des chances, d'améliorer le cadre de vie, de poursuivre la rénovation urbaine, de démocratiser la culture, d'assurer la prévention de la santé, de lutter et de renforcer la prévention contre toutes les formes de délinquance, de radicalisation et de discrimination en émancipant et en développant la citoyenneté, le lien social, les solidarités et le vivre ensemble au sein des QPV,

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer le dispositif poches de vulnérabilité dans le cadre Contrat de ville 2024/2030 pour la Commune de Lognes,

APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'engager la commune dans le Contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du dispositif « poches de vulnérabilité »,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217702588-20240402-D20240002710-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etat ainsi que tout document relatif à cette démarche,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le
Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 02 avril 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).